

DÉLIBÉRATION n° 2026-13 du 09 avril 2026

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des représentants au conseil d'administration du collège J. MOULIN

VU le renouvellement et l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, après les échéances électorales du 15 mars 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune est membre de droit au conseil d'administration du collège Jean MOULIN,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

DESIGNE les membres suivants :

Titulaires – Clothilde de CORDIER MELE et François CAUVIN
Suppléante – Fabienne LEGUICHER

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Fabienne LEGUICHER

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Fabienne LEGUICHER



Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	
Affichage ou publication le	

REÇU EN PREFECTURE
le 16/04/2026

Application agréée E.legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-13 du 09 avril 2026

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des représentants au conseil d'administration du collège J. MOULIN

Nombre de conseillers en exercice : 27	L'An deux mille vingt-six le 09 avril, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire.
Présents et représentés : 26	<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : Mesdames, Messieurs LEGUICHER, KLEIN, PFEIFFER N., MARIOLLE, DEMEILLEZ, BIRNAUT, de CORDIER MELE, PFEIFFER J., GLORON, POULIN, ROMAIN, CAUVIN, LAMIRAULT, BATIFOIS, BERNARDO, DEMARQUE, AWAD BESSAM, GONCALVES, GRESSIER, FOUCAULT, MEIER, PEREIRA, TREMBLAY, BOEUF
Absent(s) excusé(s) : 1	
Date de la convocation : 31 mars 2026	<u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> : M. SOULLARD a donné procuration à Mme de CORDIER MELE, M. LABBE a donné procuration à M. KLEIN
(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)	<u>ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE</u> : Mme CASTANIA Lise

Mme GONCALVES est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2026

Application agréée E-legalite.com